

COMMUNE

Date de convocation : le 12 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 17 décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno MACE, Maire.

Présents : Bruno MACE, Maire

Irma HELOU, Jean-Frédéric DUTECH, Daniel LANGER **adjoints**,
Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre FLON, Chrystelle DUFOUR, Jacques-Herni TOURNADRE,
Laurence LACOSTE, Josiane DUTECH, Céline DUMONT **conseillers municipaux**.

Absents représentés :

Pierre TORCHON ayant donné pouvoir à Bruno MACE
Anna MILOSEVIC ayant donné pouvoir à Chrystelle DUFOUR

Absente :

Ghislaine ECHINARD et Nathalie LUNEL

Secrétaire de séance : Le conseil municipal désigne à l'**Unanimité** Jean-Frédéric DUTECH

Après vérification du quorum et des pouvoirs, M. Le Maire ouvre la séance à 20h30.

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de rajouter un point à l'ordre du jour de cette séance : Avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal accepte de rajouté ce point à l'ordre du jour. **(Point n°7)**

M. Le Maire propose de passer à l'ordre du jour de cette séance.

Laurence LACOSTE, Conseillère Municipale, arrivée en cours de séance n'a pas pris part au vote des points n° 1 et n°2 de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1/Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2014 annexé à la présente convocation ;
- 2/ Taxe sur la consommation finale d'électricité, reversement par le syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise - SMDEGTVO du produit de la taxe à la commune,
- 3/ Convention d'adhésion avec l'Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise- ADICO
- 4/ Attribution du marché de travaux pour la bibliothèque,
- 5/ Présentation du rapport d'activité du SIGEIF - année 2013
- 6/ Substitution au sein du SIGEIF de la communauté d'agglomération « Les portes de l'Essonne » à la commune de Morangis,
- 7/ **Point rajouté** : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI)
- 8/ Questions diverses.

1- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2014

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler par rapport au compte rendu dont ils ont eu copie avec leur convocation. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est **adopté à l'unanimité des membres présents lors du Conseil Municipal du 25 octobre 2014.**

2- TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE, REVERSEMENT PAR LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE - SMDEGTVO DU PRODUIT DE LA TAXE A LA COMMUNE,

Rapporteur, Josiane DUTECH, Conseillère Municipale

Le rapporteur rappelle que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité visée à l'article L2333-2 du CGCT au lieu et place des communes de moins de 2000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2012, et leur reverse.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article 45 de la loi de finances rectificative 2013,

Vu l'article 18 de la loi de finances rectificative 2014 (n°2014.891 du 8 août 2014),

Vu les articles L2333-2 à L 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L333362 à L 3333-3-3 du CGCT,

Vu l'article L5212-24 du CGCT,

Vu la délibération du SMDEGTVO en date du 26 septembre 2011,

Vu la délibération du SMDEGTVO en date du 13 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ACCEPTÉ**

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, le SMDEGTVO reverse à la commune la fraction maximale des montants perçus sur son territoire pour les quantités d'électricité fournies ou consommées par les redevables de la taxe

3- CONVENTION D'ADHESION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE DES COLLECTIVITES DE L'OISE- ADICO

Rapporteur, Eric MONTAGNIER, conseiller municipal.

Le rapporteur fait part au conseil municipal que les communes doivent se mettre en conformité pour la dématérialisation des échanges de données avec leur comptable public à l'échéance réglementaire du 1er janvier 2015.

L'adhésion de la commune à cette association va permettre de résoudre en partie les problèmes informatiques.

Monsieur Le Maire ajoute que cette adhésion permet à la commune de ne pas recourir à un marché pour un prestataire informatique. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur LANGER demande si la convention prévoit une clause de confidentialité ?

Monsieur le Maire répond, que ce n'est pas indiqué dans la convention.

L'Adico (Association pour le développement informatique des collectivités de l'Oise) est une association Loi 1901, créée le 22 juin 1990, à l'initiative de l'Union des Maires de l'Oise et avec le concours du Conseil général et de l'Etat, pour venir en aide aux communes dans le domaine informatique.

Elle assure un certain nombre de prestations comme l'installation, le dépannage, l'assistance, la formation informatique et règlementaire. De ce fait, elle se substitue partiellement aux fournisseurs informatiques dans l'assistance.

D'autre part,

Actuellement, le prestataire informatique de la commune est la société BERGER LEVRAULT pour les logiciels E-Magnus - gestion financière, Ressources humaines et relations citoyens. Il effectuera une remise de 40% sur son contrat de maintenance du fait de l'adhésion à l'association.

une remise de 40% sur son contrat de maintenance du fait de l'adhésion à l'association.

Le montant de l'adhésion est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Ainsi pour 2015 le montant annuel de l'adhésion pour notre commune est fixé à 1 352,00€ HT, auquel il faut ajouter une cotisation statutaire annuelle de 58,00€ H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**Unanimité**

- **Accepte** l'adhésion à l'A.D.I.C.O.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention
- **s'engage** à inscrire la dépense au budget primitif 2015

4- INFORMATION : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur M. Le Maire,

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour les travaux de rénovation de la bibliothèque.

Suite au rapport d'analyse de l'offre par l'architecte Laurence BABILONNE,

La Commission d'appel d'offres réunie en date du 11 décembre 2014 a retenu,

La société SOGEA PICARDIE 16, rue Gustave Eiffel - Zac de Ther 60000 BEAUVAIS pour la somme de 52 200,00 € H.T. / 62 640,00€ TTC.

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que Marion Michelle Guyard et Jean Guyard artistes et époux décédés, ont financé sur leurs fonds propres, la véranda de la bibliothèque.

Afin de leur rendre hommage, Monsieur Le Maire proposera au conseil municipal de donner leur nom à la bibliothèque municipale.

Il rappelle que les travaux prévoient la création d'un accès de passage pour faire communiquer la véranda avec le 1^{er} étage de la bibliothèque, la rénovation de la cage d'escalier, du palier, de la salle de bain, les WC du premier étage et les revêtements de sols. Le ravalement de la façade et du pignon (côté église) les menuiseries extérieures, volets, porte d'entrée.

Les travaux débiteront dans le courant du mois de janvier ou février et dureront trois mois.

Ils sont financés par :

Le Conseil Général à hauteur de 20% , la réserve parlementaire à hauteur de 17% et la DETR à hauteur de 40%.

5- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIGEIF ANNEE 2013

Rapporteur, Daniel LANGER, Adjoint au Maire délégué à la communication.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux marchés publics et délégation de services publics,

Le rapporteur, présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activité du syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile de France - exercice 2013.

6- SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LES PORTES DE L'ESSONNE » A LA COMMUNE DE MORANGIS

Rapporteur, Daniel LANGER, Adjoint au Maire délégué à la communication.

Le Conseil Municipal de la commune de Villiers-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-7,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Essonne n°2012-PREF.DRCL/749 du 20 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » notamment à la commune de Morangis,

Vu la délibération n°14-46 du comité du Sigeif en date du 3 novembre 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne »,

Considérant que ces statuts intègrent, au titre des compétences facultatives, la distribution de l'énergie électrique et du gaz,

Considérant que l'exercice de ces compétences avait déjà fait l'objet d'un transfert au Sigeif par la commune de Morangis,

Considérant qu'en application du dispositif légal, la Communauté d'agglomération est automatiquement substituée à la commune au sein du Sigeif qui devient ainsi un syndicat mixte fermé,

Considérant que cette modification dans la composition du Sigeif donne lieu à une délibération du Comité Syndical et des communes membres pour qu'il en soit pris acte,

DELIBERE à l'unanimité

Article 1^{er} : Prend acte de la substitution de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publiques d'électricité et de gaz naturel.

Article 2 : l'article 3 des statuts du Sigeif est mis en conformité et es rédigé de la façon suivante :

« De nouveaux membres peuvent être admis dans le périmètre du Syndicat qui est étendu conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'Hypothèse du transfert au Syndicat par un Membre d'une compétence statutaire, la délibération de l'organe délibérant du Membre concerné portant transfert de compétence est notifiée au président du syndicat. Celui-ci informe le maire ou le président de chacun des membres.

Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante du membre portant transfert de compétences est devenue exécutoire. »

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

7- Point rajouté : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 prévoit la création d'un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI). Le SRCI a été élaboré par le Préfet de Région d'Ile de France en concertation avec les Préfets des quatre départements de la Grande Couronne.

Aujourd'hui c'est au Conseil Municipaux et organes délibérants des EPCI de se prononcer sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunal.

Ainsi en l'absence d'avis des Conseil Municipaux, celui-ci est réputé approuvé le SRCI.

Le Préfet de Région arrêtera avant le 28 février 2015, le SRCI, puis les préfets des départements concernés définiront par arrêté tout projet de périmètre portant création ou modification d'un EPCI à fiscalité propre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France.

Considérant que dans ce cadre, en parallèle à la création de la Métropole du Grand Paris, il est prévu que le schéma pourrait également intégrer des modifications de la carte intercommunale hors unité urbaine de Paris, avec l'émergence de pôles de plus de 200 000 habitants mais aussi des regroupements de villes nouveaux.

Considérant que le projet de Schéma Régional de Coopération intercommunal a été rendu public le 28 août 2014. Il a été ensuite communiqué, pour avis dans un délai de 3 mois, aux différentes communes et EPCI.

Considérant que cette réduction significative du nombre d'intercommunalités, se traduisant par des regroupements de grande taille parait en contradiction totale avec l'objectif de créer

des services publics de proximité et avec la cohérence des territoires qui a toujours sous-tendue la carte intercommunale.

Considérant que l'hétérogénéité des EPCI en matière de compétences déléguées, d'intégration de services, suscite de nombreuses interrogations sur la possibilité opérationnelle de mise en œuvre d'un tel schéma, dans un calendrier qui plus est extrêmement contraint.

Considérant la séparation dans deux intercommunalités différentes des communes de la communauté de communes de la vallée de l'Oise et des impressionnistes et le refus de celles-ci de ce démantèlement.

Considérant que l'intégration de dix-sept communes de Seine et Marne dans l'intercommunalité du grand Roissy alors que ces dernières ne le souhaitent pas.

Considérant que l'idée du grand Roissy avancée pour la constitution de ce pôle se heurte à l'absence d'une part substantielle de la zone d'influence de Roissy situé en Seine Saint-Denis,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **n'approuve pas** le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France.

8 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses.

Monsieur LANGER demande pourquoi le Syndicat TRI-OR ne se charge-t-il pas de la distribution du calendrier ?

Monsieur le Maire répond que la distribution du calendrier par le syndicat TRI-OR représente un coût financier pour les communes, par conséquent, il est préférable que les communes se chargent de cette distribution.

Aucune autre question n'est posée, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 9h26.